



**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Feu d'artifice du samedi 3 juillet 2021
48/2021**

Mairie de MONTSOULT

REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ; R417.1à R417.13
- **Vu** qu'à l'occasion de la fête communale la municipalité organise un feu d'artifice le samedi 3 juillet 2021 sur le terrain de football situé rue de la Vieille Pépinière à Montsoult,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et du Public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice, pour assurer la sécurité du Public.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : la circulation et le stationnement des véhicules de toute catégorie seront interdits le samedi 3 juillet 2021 de 22h00 à 23h59 dans les rues suivantes :

- **Rue de la Vieille Pépinière du carrefour depuis la rue des Meuniers
Jusqu'au carrefour de l'allée des Genêts.**
- **Allée des Maraîchers**
- **Allée des Tamaris**

Il sera interdit de circuler sauf pour les riverains de la rue de la Vieille Pépinière depuis la rue des Tilleuls jusqu'au carrefour de l'allée des Genêts.

Art.2 : Des barrières seront installées à une distance convenable afin d'obtenir un périmètre de sécurité demandé par les artificiers.

Art.3 : Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exception de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet des produits et le nettoyage du site.

Art.4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur les lieux de la manifestation.

Art.6 : MM. le Maire de la commune de Montsoult, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Montsoult, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 24 juin 2021

Rendu exécutoire et affiché le 25 juin 2021

Le Maire,

Silvio BIELLO

